

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 20 Février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, M. FOURNIER, Michèle GALLET, M. CHALENDAR, M. GRENIER,

Absent : V. KRYCK,

Absents excusés: J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND, M. LAPTEVA, P. GUINOT, H. GRANGE, A. NEUSSER,

Procurations: J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, H. GRANGE à M. CHALENDAR, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, P. GUINOT à J. DIZERENS, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, A. NEUSSER à G. MASRARI

Secrétaire de séance : O. GUICHARD,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

4. Fiscalité – Retrait de la délibération relative à la taxe d'aménagement

Vu la délibération en date du 16 novembre 2022 du Conseil communautaire de Pays de Gex agglo qui a approuvé à l'unanimité le principe exigé par la loi de finances 2022 de reversement à l'intercommunalité d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes.

Vu la délibération D 2022 28 11 121 du 28 novembre 2022 d'Ornex relative au versement d'une partie de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération du pays de Gex

Considérant que certains conseils municipaux des communes n'ont pas délibéré ou se sont prononcés contre la proposition de pays de Gex agglo qui fixait les principes suivants :

- que l'agglomération se verra reverser le montant de la taxe d'aménagement dont elle est redevable au titre de ses propres investissements ;
- que la taxe d'aménagement versée pour des constructions dans les 14 zones d'activités communautaires et dans les deux technoparcs sera reversée pour 80% à l'agglomération et conservée pour 20% par la commune siège ;
- que dans tous les autres cas, la commune conserve l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue.

Ainsi, conformément à son engagement, le président de l'agglomération a proposé au conseil communautaire de délibérer, comme l'a autorisé entre temps la loi de finances rectificative pour 2022, pour que la délibération afférente du 16 novembre 2022 soit retirée. En effet, il ne souhaitait pas créer une inégalité de traitement entre les communes.

Monsieur le Maire propose, pour le respect du parallélisme des formes, de faire la même chose en retirant la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022. Ainsi, la commune ne reversera pas de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération du pays de Gex

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **RETIRE** sa délibération D 2022 28 11 121 du 28 novembre 2022 relative au versement d'une partie de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération du pays de Gex

Fait à Ornex, le 24 février 2023

Le secrétaire de séance,
O. GUICHARD

Le Maire,
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 24 février 2023
Affiché le : 24 février 2023

Jean-François OBEZ
MAIRE

